

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 14 mars 2017 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/17.03/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN.

FFBN: Billy WILLIAMS.

Wouter GEORGES, secrétaire-général.

1. Approbation procès-verbal CDWP dd. 15.02.2017

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Composition CDWP

Il n'y a toujours aucun candidat pour les postes vacants (1 membre effectif FFBN et 1 membre réserve par fédération régionale).

B. WILLIAMS soumettra ce point pour discussion au Comité Régional WP FFBN.

3. Courrier:

- W. GEORGES signale que désormais tous rapports, documents et feuilles de match ne seront distribués que par email. Via WP Online W. GEORGES reçoit déjà automatiquement les feuilles de match sur lesquelles des infractions ou des sanctions ont été notifiées, même si ce n'est pas toujours directement clair et visible quelle sanction (automatique ou pas) a été infligée ou pas.
- Sous réserves d'approbation par le Conseil d'Administration l'usage des lettres recommandées sera supprimé. Les convocations et les décisions disciplinaires ne seront dorénavant envoyées que par email (avec accusé de réception) au secrétaire général du club ainsi qu'au correspondant WP désigné du club concerné.
- F. HOSTE remet un projet de nouveau rapport d'arbitre, rédigé par J. ANDRIES (CCA), à W. GEORGES.

4. Examen rapports arbitres

4.1. Match 700/U17 ZNA – SVDE du 11/02/2017

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et de la demande écrite de P. LEDENT à ce sujet.

À la demande de W. GEORGES l'arbitre DESCHUYTTER a donné des précisions écrites sur l'infraction disciplinaire et la sanction automatique infligée comme notifiée à la feuille de match.

Sur base de tous les éléments disponibles la Commission de Discipline a jugé que ces mauvais comportements doivent être considérés comme une carte rouge catégorie 2.

Par conséquent la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Julien MATTENS (SVDE)** pour conduite agressive.

Vu sa récidive de carte rouge, le joueur concerné sera convoqué à comparaître à la prochaine séance.

4.2. Match 756/U15 NB LAQUA – RSCM du 19/02/2017: rapport arbitre CELIE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **Sammy CLAES (RSCM)** pour carte rouge (catégorie 2 * violence verbale envers l'arbitre).

Vu sa double récidive de carte rouge, la personne concernée est convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline WP.

Est invité et présent à la séance : coach **Sammy CLAES (RSCM)**, accompagné par **Guido CLAES (président RSCM)**.

Après avoir entendu Sven VANDENHOUDT,

qui a donné des précisions additionnelles sur les circonstances de cet incident ; à savoir piscine peu profonde, arbitre trop strict, etc.;

qui toutefois tient à signaler qu'il est un des seuls joueurs à la Super Ligue qui est également actif comme coach de 2 équipes des jeunes et que par conséquent son niveau élevé d'activités WP est parfois défavorable pour lui ;

qui lance une proposition constructive de sanction pénale alternative;

la Commission de Discipline décide après délibération d'infliger une suspension supplémentaire de **1 journée** de toutes fonctions officielles au **coach Sammy CLAES (RSCM)** vu sa double récidive de carte rouge et **1 journée** avec sursis à condition qu'il s'engage avec succès au cours d'arbitre de la CCA/FRBN avant le début de la prochaine saison 2017-2018.

En tout cas la Commission de Discipline tient remercier Sammy CLAES pour son attitude constructive et positive.

Frais : à charge de **RSCM**.

4.3. Match 188/SH II RBP – HZS du 17/02/2017: rapport arbitre VANAUTRYVE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. VANAUTRYVE.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Louis NIELS (RBP)** pour brutalité (coups de poing sous l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.4. Match 165/SH II ZNA – SCSG du 21/02/2017: rapport arbitre BLEYAERT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. BLEYAERT.

La Commission de Discipline a également pris connaissance de la confirmation écrite du rapport de l'arbitre par son collègue R. CELIE, du témoignage personnel de T. CASSIMAN (présent lors du match en question) et de la note écrite de M. Norbert HEYVAERT, délégué de ZNA Alost.

Après évaluation de tous les éléments disponibles la Commission de Discipline juge à l'unanimité que ces mauvaises conduites inadmissibles doivent être considérées comme une combinaison de violence verbale (carte rouge catégorie 2) et violence physique (brutalité catégorie 3).

Par conséquent la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** de toutes fonctions officielles pour le coach **Jean-Philippe FLAMAND (SCSG)** pour violence verbale et multiples menaces graves envers l'arbitre.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire, mais la Commission de Discipline considérait toutefois cette mauvaise conduite comme circonstance aggravante lors d'une prochaine infraction disciplinaire similaire.

4.5. Match 792/U15 SCSG – SCC du 05/03/2017: rapport arbitre DENEUFBOURG

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre F. DENEUFBOURG.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Mattia NUVOLONE (SCC)** pour brutalité (coups de poing volontaires sur le dos de son adversaire). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.6. Match 594/U20 ZNA – GZV du 05/03/2017: rapport arbitre CELIE

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre R. CELIE.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la carte rouge pour le coach **Maarten DEBOLSTER (ZNA)** pour contestation des décisions arbitrales (carte rouge catégorie 1, sans suspension automatique).

Vu sa récidive de carte rouge et de mauvaise conduite, le coach concerné est convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline WP.

Est invité et présent à la séance : coach **Maarten DEBOLSTER (ZNA)**.

Après avoir entendu Maarten DEBOLSTER,

qui a donné des précisions additionnelles sur les circonstances qui ont occasionné sa carte rouge ;

qui n'a pas de remarques spécifiques sur les faits comme tels que mentionnés par l'arbitre ;

la Commission de Discipline décide après délibération de ne pas infliger une suspension supplémentaire au **coach Maarten DEBOLSTER** nonobstant sa récidive vu le fait que le cas échéant il s'agit purement d'une simple contestation.

Toutefois la Commission de Discipline considérait cette affaire comme élément aggravant lors d'une prochaine infraction disciplinaire similaire par le coach concerné.

Frais : à charge de **FRBN**.

4.7. Match 508/SH IV ORCA – RISC du 10/03/2017: rapport arbitre WILLEMS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre J. WILLEMS.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la carte rouge attribué au joueur **Roel CEYSSENS (ORCA)**.

Contrairement au jugement de l'arbitre concerné, la Commission de Discipline a jugé à l'unanimité sur base de tous les éléments disponibles que les mauvais comportements (à savoir la combinaison des contestations des décisions arbitrales, refus d'obéir et manque de respect envers l'arbitre) doivent être considérés comme carte rouge catégorie 2.

Par conséquent la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Roel CEYSSENS (ORCA)**.

Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.8. Match 166/SH II WZK – AZSC B du 10/03/2017: rapport arbitre DENEUFBOURG

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre F. DENEUFBOURG.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Quinten VANDER LINDEN (AZSC)** pour carte rouge catégorie 2 (violence verbale et geste obscène envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.9. Match 292/SH II RES SCSG – TZK du 11/03/2017

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport de l'arbitre.

La Commission de Discipline confirme la carte rouge (catégorie 1 * rouspétance contre décisions arbitrales) pour le joueur **Lennert DEBASTE (SCSG)**. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.10. Match 380/SH III ESN – WPW du 11/03/2017: rapport arbitre LEDENT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre P. LEDENT.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Cédric CONRAD (ESN)** pour carte rouge catégorie 2 (protestation verbale continue et manque de respect envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.11. Match 597/U20 DM – MZV du 12/03/2017: rapport arbitre DEPUYDT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et de la précision écrite de l'arbitre DEPUYDT. Son rapport n'est pas encore disponible lors de la séance.

Toutefois la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **DECOBECQ Hugo (DM)** pour violence verbale continue et propos raciste envers l'arbitre après la fin du match. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.12. Match 597/U20 DM – MZV du 12/03/2017: rapport arbitre DEPUYDT

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et de la précision écrite de l'arbitre DEPUYDT.

La Commission de Discipline a pris connaissance des exclusions OUT DEF pour les joueurs **Morad HABAJ (SCSG)** et **Moah NICAISE (BZV)** pour contestation des décisions arbitrales. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

4.13. INCIDENT Match 627/U17 NA BZK – DM du 19/02/2017: réclamation BZK.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match. Il n'y a pas de rapport de l'arbitre disponible.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la lettre de R. DOOMS, président BZK, au sujet d'un incident auquel le joueur M. GEVAERT (BZK) s'est blessé par un adversaire de DM Mouscron, y compris des images photos des blessures qu'il avait subies et qu'on a notifiées à la feuille de match.

En absence d'un rapport de l'arbitre la Commission de Discipline possède peu d'éléments afin de donner une suite disciplinaire à cette affaire. En outre pour le moment il n'y a pas de plainte officielle déposée à la police pour coups et blessure délibérées, ce qui est cependant la procédure normale en cas des incidents similaires regrettables qui ont malheureusement échappé l'attention et l'observation de l'arbitre. La Commission de Discipline demande quand même de pouvoir disposer en temps voulu de toute correspondance supplémentaire ou de tout nouvel élément relatif à ce regrettable incident.

5. Divers: néant.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 18 AVRIL 2017 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES